

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 012-8202/20/BM

■ Echange sans soulte de parcelles entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Nael et Madame Le Pape au titre de la régularisation de voirie 21, Chemin du Jas Vieux à Carry-le-Rouet MET 20/15044/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En concertation avec la commune de Carry-le-Rouet, la Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à une régularisation foncière au niveau du numéro 21 chemin du Jas Vieux.

En effet, une emprise de 20 m² est aménagée en espace de voirie et appartient à Monsieur Nael et Madame Le Pape, tandis qu'une emprise de 16 m² non aménagée en voirie appartient au domaine public de la Métropole.

Aussi, afin de régulariser la situation juridique desdits terrains il convient que :

- La Métropole acquiert une emprise de terrain de 20 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AO n° 51 propriété de Monsieur NAEL et de Madame LE PAPE.
- La Métropole cède en échange une bande de terrain de 16 m² issue du domaine public non aménagé. Il convient au préalable de procéder au déclassement de cette emprise.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la collectivité, les parties se sont entendues sur un échange sans soulte.

Compte tenu de la faible superficie et valeur foncière des emprises échangées, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent les frais, droits et honoraires liés à la transaction ; en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13021000.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert une emprise de terrain de 20 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AO n° 51 propriété de Monsieur NAEL et de Madame LE PAPE et qu'elle cède en échange une bande de terrain de 16 m² issue du domaine public en vue d'une régularisation de voirie au niveau du 21 du chemin du Jas Vieux.
- Qu'il convient préalablement de procéder au déclassement de la bande de terrain issue du domaine public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public d'une emprise de 16 m² constituée par du terrain nu non affecté.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder une emprise de 16 m² issue du domaine public non affecté à Monsieur Nael et Madame Le Pape. En contrepartie ces derniers s'engagent à céder à la Métropole une emprise de terrain de 20 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AO n° 51. L'échange est réalisé sans soulte.

Article 3 :

S'agissant d'un échange de parcelles il n'y aura pas de remboursement des parties entre elles des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxes foncières, couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

L'étude de Maîtres Jean-Luc Maître, Olivier Capra, Xavier Colonna, Pascal Bonetto, Olivier Berard, notaires à Marignane, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Métropole, Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

Article 7 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL